



26-01-035- Arrêté Municipal Temporaire Réglementant la circulation –la Maison Neuve Villeneuve en Retz

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise [NGE ES Bretagne Pays de la Loire, chez Sogelink](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lieu-*dit la Maison Neuve à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux sur le réseau électrique, à compter du 27/01/2026

ARRETE

- ARTICLE 1** *03 la Maison Neuve à compter du 27/01/2028 et ce pour une durée de 15 jours*
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :
La circulation sera ALTERNEE manuellement si besoin.
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.
Le stationnement et le dépassement seront INTERDITS au droit du chantier.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Le Pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 26/01/2026
Le Maire Yves Blanchard